



## Emor (79)

## Le Hilloul Hachem

וְלֹא תִחַלְלוּ אֶת שְׁם קְדוֹשִׁי וְנִקְדַּשְׁתִּי בְּתוֹךְ בְּנֵי יִשְׂרָאֵל אֲנִי ה' מְקַדְּשְׁכֶם (כב, לב)

« Et vous ne profanerez pas Mon saint Nom, et Je serai sanctifié au milieu des enfants d'Israël. »

(22,32)

Qu'est-ce que le **Hilloul Hachem** (la profanation du nom de D.) ? Concernant le verset (Ki Tissa 31,14) : « Celui qui le profane (mé'haléléa) [le Shabbath] sera mis à mort », le Zohar rattache le mot « Méhaléléa à Halal », c'est-à-dire à l'émergence d'un « vide ». Le **Rav Haïm de Volozhin** explique que cette interprétation s'applique aussi à notre verset. Il y est écrit : « Et vous ne profanerez (Téhalélou) pas Mon saint Nom » par vos actions : en faisant comme si l'endroit où vous vous trouvez était « vide » de Moi, et en vous permettant ainsi d'enfreindre Mes commandements. Cette idée se retrouve dans l'enseignement de nos Sages (guémara Haguiga 16a) : Celui qui commet une transgression en cachette [comme si D. ne le voyait pas] est considéré comme s'il repoussait la Présence Divine. » Il est écrit dans la guémara Yoma (86a) : « Qu'est-ce qu'une profanation du nom de D.? Rav a enseigné : Si quelqu'un comme moi [de mon niveau] achète de la viande et ne paie pas immédiatement le boucher, [c'est un cas de Hilloul Hachem]. » **Rachi** commente : Car si je tarde à payer, ce commerçant dira que je suis un voleur et il s'inspirera de mon exemple. Dans le même ordre d'idée, nos Sages on dit qu'un érudit en Torah qui a une tache sur son vêtement risque la peine de mort (guémara Chabbath 114a). Nous pouvons citer le commentaire du **Rav Dan Roth** à ce sujet : La Torah n'a jamais dit : « Tu n'iras point avec une tache sur tes vêtements ». Comment, alors, cela peut-il justifier une peine si grave ? L'explication est qu'un érudit en Torah est le représentant de D. dans le monde. Lorsque les gens le verront porter des habits souillés, ils diront : « Regarde, comme les érudits en Torah sont négligés ! » Les gens ayant moins de respect pour D. et Sa Torah à cause de lui, il devient coupable de profaner le nom de D. Le Hilloul Hachem dépend du statut de celui qui l'accomplit. Ce qui est considéré comme un Hilloul Hachem pour une personne ne l'est pas forcément pour une autre. Ceci est dû au fait que plus une personne est érudite, plus les gens attendent d'elle un haut niveau de raffinement et plus ils scruteront la moindre de ses actions. Ainsi, pour Rav, qui était

exceptionnellement pieux, ne pas payer immédiatement constituait un Hilloul Hachem, tandis que pour la plupart d'entre nous cela ne serait pas le cas. Néanmoins, étant donné que le Hilloul Hachem dépend de la manière dont les gens nous perçoivent, notre réel statut n'a pas d'importance. Par exemple, un étudiant de yéchiva ordinaire peut ne pas se considérer comme un érudit en Torah, et ainsi ne pas sentir que la remarque sévère des sages au sujet de l'érudit en Torah négligé s'applique à lui. Mais son humilité serait déplacée car, pour le monde extérieur ; il apparaît comme un érudit en Torah. Le **Hafets Haïm** disait souvent : Chaque juif est comparable à un officier haut gradé. Du fait qu'il revêt un uniforme orné de médailles et de décorations, il lui incombe de se comporter d'une manière qui convient à son statut et à sa distinction. Sinon, il porte atteinte à l'honneur du Roi qu'il sert et représente. Etre juif est un grand honneur, chance, mais aussi une grande responsabilité. Le **Ramban** explique que le Hilloul Hachem est le plus grave péché que l'homme puisse commettre. La seule manière de s'en repentir est le Kidouch Hachem (sanctifier le nom de D). Voilà pourquoi dans notre verset, aussitôt après l'interdit : « Et vous ne profanerez pas Mon saint Nom », il nous est enjoint : « et Je serai sanctifié au milieu des enfants d'Israël », ce qui constitue un commandement actif pour lequel il nous incombe de donner jusqu'à notre vie.

*Aux Délices de la Torah*

מוֹעֲדֵי ה' אֲשֶׁר תִּקְרְאוּ אֹתָם מְקַרְאֵי קֹדֶשׁ אֵלֶּה הֵם מוֹעֲדֵי (כב, ב)  
« [Celles-ci] sont les époques de D. que vous appellerez des convocations saintes, celles-ci sont  
(23,2) » Mes époques

Pourquoi cette apparente répétition : « ... les époques de D. ... celles-ci sont Mes époques » ? Le **Sforno** répond : Si, véritablement, « vous les appelez des convocations saintes », autrement dit, si vous vous y rassemblez afin de vous occuper de Mitsvot et de considérations sacrées (vos actes «appelant» témoignant, que pour vous ce temps est consacré à D. : « c'est des époques de D. »!), alors [D. dit] : « celles-ci sont Mes époques », et trouvent grâce à Mes yeux. Mais si, la première condition n'est pas remplie, et que pendant ces périodes, les enfants d'Israël s'intéressent à des sujets profanes et aux plaisirs matériels, elles ne seront plus « Mes époques ». Est-ce que les jours de fêtes sont des

occasions de se retrouver calmement avec D. afin de développer une relation d'amour, ou est-ce que ce sont des jours durant lesquels il faut « tuer le temps » en faisant ce que j'ai envie personne ne me dictant quoi faire! ? Il est important de noter que l'important est l'atmosphère, l'état d'esprit, car on peut respecter la loi juive à la lettre, et avoir malheureusement son cœur totalement déconnecté de D., centré sur ses plaisirs désirs personnels.

### *Aux Délices de la Torah*

וּבְקַצְרְכֶם אֶת קְצִיר אֲרָצְכֶם לֹא תְכַלֶּה פָּאֵת שְׂדֵךְ בְּקַצְרְךָ וְלִקְטָה  
קְצִירְךָ לֹא תִלְקֹט לְעֵנִי וְלַגֵּר תַּעֲזֹב אֹתָם אֲנִי ה' אֱלֹהֵיכֶם (כג, כב)  
« Et lorsque vous moissonnerez la moisson de votre terre, tu ne termineras pas le coin de ton champ en moissonnant et tu ne ramasseras pas la glanure de ta récolte ; au pauvre et au converti tu les abandonneras ; Je suis Hachem, votre D. » (23,22)

Rachi dit : Rabbi Avdimi ben Rabbi Yossé a dit : Pourquoi la Torah rapporte-t-elle ce précepte dans le chapitre concernant les fêtes ? Pour enseigner que lorsque quelqu'un laisse aux pauvres ce qui leur revient, c'est comme s'il construisait le Temple et y apportait ses offrandes. Le **Hatam Sofer** nous dit que cet enseignement nous aide à comprendre pourquoi la fête de Chavouot ne dure qu'un seul jour tandis que Pessah et Souccot ont une durée de sept jours. Les jours qui suivent Chavouot, fête de la moisson, doivent être consacrés à partager l'abondance des récoltes avec le pauvre, une activité empreinte d'une sainteté aussi grande que les fêtes elles-mêmes. Notre verset parle des lois de **Péa** et de **Léket**, c'est-à-dire l'obligation de laisser certaines parties de notre champ et de notre récolte pour les pauvres afin qu'ils puissent venir les ramasser librement. Rachi commente les termes de notre verset : « **tu les abandonneras** », en disant : Laisse-(les) devant eux, et c'est à eux de glaner ; et tu n'as à aider aucun d'eux (à glaner). » Comment comprendre cette instruction ? Pourquoi la Torah interdit elle d'aller plus loin que de donner la possibilité aux pauvres de se servir ? La réponse est qu'en permettant à un pauvre de rassembler par lui-même la récolte, il va se sentir moins dégradé par rapport au fait de la recevoir directement de la main d'une personne par pure charité. De plus, le pauvre va faire des efforts pour amasser sa part de la récolte, et va se sentir moins humilié, car il aura le sentiment d'avoir payé un peu de sa personne pour les acquérir.

*Rabbi Moshé Kormornick*

אִישׁ כִּי יִתֵּן מוֹם בְּעַמִּיתוֹ כְּאֲשֶׁר עָשָׂה כֵּן יַעֲשֶׂה לוֹ (כד, יט)  
« Et quand un homme infligera un défaut à son semblable, comme il a fait, ainsi lui sera-t-il fait. »  
(24,19)

Il est rapporté dans le **Marpé la Néfech** que le Maguid (inspirateur céleste) de Rabbi Yossef Karo lui dit un jour : Ne te soucie pas de la médianse émise à ton encontre. Ces paroles ne te porteront pas préjudice. Bien au contraire, elles te seront bénéfiques, car les mérites de celui qui médite de son prochain sont transférés au profit de ce dernier. Les gens devraient être très heureux d'apprendre que l'on a médité d'eux, car cela vient à leur offrir de l'or et de l'argent!

« *Talelei Orot* » du Rav Yissahar Dov Rubin Zatsal

### Halakha :

#### Préparation du corps avant la prière

Il est écrit : « **Prépare-toi à la rencontre de D.** » cela signifie qu'il faut se préparer avant de se présenter devant D., on doit s'habiller de vêtements honorables quand on va prier comme lorsqu'on va devant un prince. Même si l'on prie chez soi en particulier, on doit s'habiller convenablement. Il est bon de faire la charité avant la prière.

*Abrégé du Choulhane Aroukh Tome 1*

### Dicton :

*Un véritable ami c'est celui qui connaît tes défauts et malgré cela il reste ton ami.*

*Simhale*

### שבת שלום

יֹוצֵא לְאוֹר לְרַפּוּאָה שְׁלִימָה שֶׁל דִּינָה בַת מְרִים, רַפְאֵל יְהוּדָה בֶּן מַלְכָּה, אֲלִיָּהוּ בֶּן מְרִים, שְׁלֹמֹה בֶּן מְרִים, חַיִּים אַהֲרֹן לֵיִיב בֶּן רַבְקָה, שְׁמֹחָה גִּזְוֹת בַּת אֲלִיזָה, חַיִּים בֶּן סוּזָן סוּלְטָנָה. זֶרַע שֶׁל קִיּוּמָא לְרִינָה בַּת זְהָרָה אֲנִרְיָא, מְרִים בְּרַכָּה בַת מַלְכָּה וְאֲרִיָּה יַעֲקֹב בֶּן חוּהָ. לְעִילּוּי נִשְׁמַת: גִּינֹט מִסְעוּדָה בַת גִּזְלִי יַעֲלֵ, שְׁלֹמֹה בֶּן מַחָה, דְּנִיָּאֵל בֶּן רַחֵל, עֲמֻנוּאֵל בֶּן אֲרֻנְסֵט אֲבֵרָה, רַפְאֵל שְׁלֹמֹה בֶּן אֶסְתֵּר, חוּהָ בַת צְבִיָּה, מִיָּה בַת רַחֵל, וִיקָטוֹר חֵי בֶּן יְקוּטָה.

